



# compte-rendu



Paris, le 20 juillet 2010

du Syndicat National des Cadres du Secteur Sanitaire et Social

# SNC3S

## Sur le terrain !

### Rencontre avec les adhérents de la région Nord-Pas-de-Calais Lille, le 5 juillet 2010.

Après les villes de Nantes et de Lyon, ce fut au tour de Lille d'accueillir les membres du Conseil du SNC3S.

Serge Lavagna, Président de la FFASS (fédération française santé, médecine, action sociale) aborda le premier point de cette réunion.

#### Point 1 - Conventions collectives 66 et 51 : état des lieux.

**La CCNT66** - La dernière tentative de refonte de la convention collective a pris la forme d'une commission mixte paritaire évoluant particulièrement lentement. Les partenaires se sont donnés pour objectif d'améliorer la convention. Les employeurs expriment leur souci de la moderniser pour rendre le secteur plus attractif. De leur point de vue, elle est aujourd'hui trop rigide et ne laisse pas assez de place à la négociation au niveau de l'entreprise.

Alors que les discussions portent toujours sur la classification il ne fait pas de doute que les employeurs voudraient pouvoir jouer simultanément sur le temps de travail et notamment à partir des congés exceptionnels.

L'axe majeur des négociations est celui des classifications et rémunération. Les partenaires se sont entendus pour que la classification s'adosse à un niveau de qualification. Ce système de classification serait basé sur des indicateurs conventionnels définis paritairement. Cette classification aurait un impact direct sur les rémunérations de base qui deviendraient plus attractives et pourrait être couplée avec un régime indemnitaire élargi. L'ancienneté serait traitée uniquement dans les rémunérations, et non plus dans les grilles de Classification. Plusieurs organisations syndicales ont d'emblée manifesté une opposition farouche à ce système, considérant qu'il favorise l'individualisation des rémunérations et le principe d'accords de gré à gré (à la tête du client), qu'il donne la priorité au professionnalisme plutôt qu'à la professionnalisation, qu'il est incompatible avec le travail pluridisciplinaire.....

#### LA FEHAP

La FEHAP a fait le constat que l'évolution importante du secteur sanitaire, social et médico-social rend nécessaire la conception d'une nouvelle évolution du tissu conventionnel. Pour cela, elle soumet aux organisations syndicales 7 articles à renégocier pour un « projet d'optimisation ».

#### Les éléments complémentaires de rémunération

« Les coefficients actuellement affectés aux métiers conventionnels doivent être maintenus et constituer un plancher ».

#### L'Ancienneté

- L'ancienneté est portée de 30 à 40 ans.
- Les 15 premières années : évolution de 3% tous les 3 ans.
- De 16 à 40 années : évolution d'1% tous les 3 ans.

#### Majoration spécifique

- Les cadres bénéficient d'une majoration de 3% tous les 3 ans dans la limite de 15 ans.

#### Expérience professionnelle

A l'embauche, l'employeur décidera du pourcentage de la prime d'ancienneté ainsi que du pourcentage de la majoration spécifique en fonction des contraintes rencontrées.

#### Promotion

A l'occasion d'une promotion, les salariés bénéficient du coefficient de base conventionnel du nouveau métier. Le cas échéant ils bénéficient d'un pourcentage d'ancienneté leur assurant au jour de la promotion un niveau de rémunération brute égal ou immédiatement supérieure au niveau de la rémunération brute antérieurement acquis.

En cas de promotion dans un métier cadre la majoration spécifique est égale à 0%.

#### Jours Fériés

Application des dispositions légales et réglementaires.

#### Indemnité de licenciement

Application des dispositions légales et réglementaires.

Soit :

- 1/5<sup>ème</sup> de mois par année d'ancienneté. Auxquels s'ajoutent 2/15<sup>ème</sup> de mois par année d'ancienneté au-delà de 10 ans.

#### Allocation de départ à la retraite

Application des dispositions légales et réglementaires.

Soit :

- 1/5<sup>ème</sup> de mois par année d'ancienneté. Auxquels s'ajoutent 2/15<sup>ème</sup> de mois par année d'ancienneté au-delà de 10 ans.

**Consulter l'intégralité de ce document en vous connectant à la rubrique SERVICES :**

**Plus d'infos sur [www.snc3s-cfecgc.fr](http://www.snc3s-cfecgc.fr)**

